



COMENIUS

le programme **Comenius** répond aux besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les participants à l'enseignement préscolaire et scolaire jusqu'à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que des établissements et organismes dispensant cet enseignement ;

Quels sont les objectifs ?

Objectifs spécifiques:

- Favoriser parmi les jeunes et le personnel éducatif la connaissance et une meilleure compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes, ainsi que de la valeur de cette diversité.
- Aider les jeunes à acquérir les qualifications et les compétences vitales de base qui sont nécessaires à leur développement personnel, à leur activité professionnelle future et à une citoyenneté européenne active.

Objectifs opérationnels:

- Améliorer la qualité et accroître le volume de la mobilité des élèves et des membres du personnel éducatif dans les différents États membres.
- Améliorer la qualité et accroître le volume des partenariats entre écoles d'États membres différents, de manière à faire participer au moins 3 millions d'élèves à des activités éducatives conjointes pendant la durée du programme.
- Encourager l'apprentissage des langues vivantes étrangères.
- Soutenir le développement de contenus, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les TIC.
- Améliorer la qualité et la dimension européenne de la formation des enseignants.
- Soutenir l'amélioration des approches pédagogiques et de la gestion des écoles.

Qui peut participer ?

En pratique, toute personne impliquée dans l'éducation scolaire

- Les élèves de l'enseignement scolaire, jusqu'au niveau de fin d'études de l'enseignement secondaire supérieur
- Les écoles, tel que spécifié par les États membres, de l'enseignement préélémentaire à la fin de l'enseignement secondaire supérieur
- Les enseignants et les autres catégories de personnel de ces écoles
- Les associations, organismes à but non lucratif, ONG et représentants des parties concernées par l'éducation scolaire
- Les personnes et organismes responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de l'enseignement aux niveaux local, régional et national
- Les centres de recherche et organismes concernés par les questions d'éducation et de formation tout au long de la vie
- Les établissements d'enseignement supérieur
- Les organismes fournissant des services d'orientation, de conseil et d'information

Règles spécifiques d'éligibilité:

Les établissements participant au Programme Comenius doivent être implantés dans d'un pays participant au Programme PEFTLV et figurer sur la liste des écoles éligibles définies par leurs autorités nationales

(http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/comenius/school_en.html)

Veuillez aussi prendre en compte les cas spécifiques suivants :

- 1) Les établissements dépendant des autorités nationales d'un autre pays : lycées français, écoles allemandes, écoles des Forces armées britanniques : Les autorités nationales responsables aux plans administratif, financier et pédagogique de l'établissement concerné décideront quels sont les établissements éligibles pour participer au programme. Ce principe implique les dispositions suivantes :
 - La participation des "écoles nationales" situées dans un pays différent sera financée par le budget Comenius du pays responsable ("pays d'origine").
 - Ces écoles nationales peuvent participer à tout type d'activité Comenius. Les règles s'appliquant aux écoles éligibles dans leur pays responsable leur seront également appliquées.

2) Etablissements spécialisés

Ils revient aux autorités nationales du pays où ils se situent de décider de la participation d'autres établissements tels que les établissements privés pour expatriés ou ceux réservés à des minorités, etc.

3) Ecoles européennes

Les Ecoles européennes sont des établissements officiels contrôlés conjointement par les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne. Ces écoles sont éligibles à participer au programme Comenius. Elles doivent déposer leur candidature dans le pays où elles se situent and sont soumises à la même procédure de sélection que les établissements locaux. Dans le cas de la Belgique, les trois Agences nationales devront prendre en commun les dispositions appropriées. Les écoles européennes sont soumises aux mêmes règles que les établissements éligibles du pays où elles sont implantées. Toutefois, leur participation soit comme coordinateur soit comme partenaire est limitée à une école européenne par partenariat. Les personnels des Ecoles européennes peuvent participer à des actions de formation continue Comenius dans les mêmes conditions que les personnels d'autres écoles éligibles.

Quels types d'activités ?

Les actions suivantes sont soutenues par le programme Comenius :

- la **mobilité des personnes vers un autre pays européen** qui peut inclure:
 - les échanges d'élèves et de membres du personnel dans le contexte d'un projet ou d'un partenariat;
 - la participation à des formations destinées aux enseignants et aux autres membres du personnel éducatif;
 - des visites préparatoires aux activités de partenariats d'écoles, de réseaux et de projets multilatéraux;
 - l'assistantat pour les futurs enseignants
- le développement de **partenariats entre écoles** de différents pays européens, en vue de développer des projets d'apprentissage communs en faveur des élèves et de leurs enseignants
- les **partenariats Comenius Regio** qui associent des autorités locales et régionales impliquées dans l'éducation scolaire. L'objectif est d'enrichir l'offre d'éducation des jeunes scolaires en soutenant la coopération entre autorités éducatives, établissements d'enseignement et autres dispensateurs de formation dans diverses régions européennes.
- l'initiative **eTwinning** profite des possibilités offertes par Internet et les media électroniques pour promouvoir la coopération européenne des écoles, les apprentissages collaboratifs et la pédagogie de projet
- les **projets multilatéraux** qui visent à développer, promouvoir et diffuser de nouveaux programmes d'enseignement, contenus de formation pour enseignants, matériels et méthodes d'enseignement. Les projets multilatéraux peuvent aussi viser à établir un cadre pour l'organisation de la mobilité des apprentis maîtres
- les **réseaux multilatéraux** qui visent à promouvoir la coopération européenne et l'innovation dans des domaines thématiques spécifiques d'importance particulière pour l'éducation scolaire dans le contexte européen
- les **mesures d'accompagnement** qui visent à soutenir des activités variées qui contribuent clairement à réaliser les objectifs du programme Comenius.

Quelles sont les actions COMENIUS ?

- COMENIUS : Visites préparatoires
- COMENIUS : Assistantats (Assistants)
- COMENIUS : Assistantats (Ecoles d'accueil)
- COMENIUS : Formation continue des enseignants et autres personnels éducatifs
- COMENIUS : Projets multilatéraux partenariats scolaires
- COMENIUS : Projets bilatéraux partenariats scolaires
- COMENIUS : Partenariats Regio
- COMENIUS : Projets multilatéraux
- COMENIUS : Réseaux multilatéraux
- COMENIUS : Mesures d'accompagnement
- eTwinning